

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
Séance du 11 avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 046/2024

CRÉATION D'UNE PRIME FORFAITAIRE POUR LA MOBILISATION  
DE PERSONNELS HORS CYCLE DE TRAVAIL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le onze avril à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 5 avril 2024.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

M. Brianceau (pouvoir à Mme Landier), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Chusseau), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa), Mme Douaisi (pouvoir à M. Vendé)

**Absents non excusés :**

M. Mabon, Mme Bennani, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Jean-Christophe Faës a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

### **OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME FORFAITAIRE POUR LA MOBILISATION DE PERSONNELS HORS CYCLE DE TRAVAIL :**

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est une collectivité qui est en relation directe avec ses habitants sur tous les sujets qui touchent à leur quotidien : environnement sonore, restaurations scolaire, gestions des équipements culturels et sportifs, aides sociales. La Ville n'est pas compétente dans tous les domaines qui concourent à la qualité de vie de ses habitants, pour autant elle est en première ligne pour répondre à leurs sollicitations (circulation, déchets, qualité de l'air...). Étant donné cette relation de proximité, la Ville a régulièrement réagi en urgence pour informer ses habitants lors de différentes situations de crise.

Ainsi, ces derniers mois, les agents de la Direction de la communication ont dû se mobiliser sur leur temps personnel pour actualiser une rubrique du site, rédiger un communiqué de presse ou réaliser une publication sur les réseaux sociaux. A ces différentes occasions, il n'était pas toujours aisé de joindre les agents pour obtenir leur concours et leur travail supplémentaire, non prévu, ne donnait pas lieu à une rémunération supplémentaire mais à une récupération horaire.

Il s'agit d'élaborer une procédure définissant les modalités de gestion d'une mobilisation de personnels de la direction communication de 18h à 8h, en semaine, ainsi que les week-ends et jours fériés. Cette période de mobilisation n'est pas régulièrement planifiée, elle peut être activée dans le cas d'un événement exceptionnel à la demande du Directeur du dialogue citoyen et de la communication, du Directeur de cabinet ou de l' élu à la communication.

La situation de crise peut avoir plusieurs objets :

- décès,
- accidents,
- risque climatique,
- scrutin électoral,
- événements organisés par la Ville,

Le dispositif proposé s'inspire donc des modalités de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Rezé : une liste d'agents en capacité de prendre individuellement en charge les publications numériques et/ou la gestion des relations presse va être établie.

Les missions qui entrent dans le cadre de procédure font appel à des compétences rédactionnelles et numériques :

- Rédaction d'articles et de communiqués ;
- Publication sur le site et les réseaux sociaux.

Afin de permettre à chaque agent d'exercer au mieux la mission proposée, la Direction de la communication et du dialogue citoyen s'engage à :

- Mettre en place tous les supports et outils pour réaliser ces missions dans de bonnes conditions,
- Organiser des temps de formation aux outils numériques en amont de la période de mobilisation,
- Mettre à jour les procédures et les listes téléphoniques.

Les postes concernés sont par ordre de priorité en termes de mobilisation :

1. directeur de la communication,
2. responsable éditoriale
3. journaliste
4. chargée des relations médias
5. webmestre

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

En cas d'absence de l'agent n°1, c'est le n°2 qui est concerné et ainsi de suite (cf. PCS).  
A noter que lorsque l'agent est en congés, ce dernier ne peut être concerné par l'astreinte.

Les missions peuvent être télétravaillées. Toutefois, la situation peut exiger un déplacement sur site avec présence du cadre d'astreinte en coordination.

Afin de prendre en compte l'engagement spécifique des agents pour cette mission de communication, il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Une indemnisation par le biais d'une prime forfaitaire, définie en référence à un taux horaire moyen sur la base de 3.5 heures de travail (demi-journée), quels que soient le statut, la catégorie et le grade de l'agent volontaire. Le montant de cette prime forfaitaire est fixée à 50€ (14.28€ brut / heure \* 3.5 heures) par sollicitation, quelle que soit la période considérée (semaine, week-end, jour férié). Ainsi l'agent qui travail 30 minutes de 22h à 22h30 recevra une indemnité de 50€ ainsi qu'une deuxième s'il doit encore se mobiliser de 3h30 à 4h.
- Tout déplacement rendu nécessaire sur le lieu de l'événement ou à l'Hôtel de Ville donnera lieu à une prise en charge selon le barème des frais kilométriques en vigueur.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de la création d'une prime forfaitaire, selon les modalités ci-dessus exposées
- Décide que tout déplacement rendu nécessaire dans ce cadre sur le lieu de l'événement ou à l'Hôtel de Ville donnera lieu à une prise en charge selon le barème des frais kilométriques en vigueur.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Le secrétaire de séance,  
Jean-Christophe Faës



La maire,  
Agnès Bourgeois



Accusé de réception en préfecture  
044-214401432-20240411-17629-DE-1-1  
Date de télétransmission : 12/04/24  
Date de réception préfecture : 12/04/24

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024